

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

Accusé certifié exécutoire

RECEPTION PAR LE PREFET : 25/04/2025

Publication : 25/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 21 mars 2025

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3<sup>ème</sup> séance de l'annéeSéance du 11 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 11 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni en présentiel uniquement à la salle du conseil (siège - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Étaient présents : 27 conseillers communautairesPrésident : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Come Philibert MOUEZA

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Autres conseillers communautaires : Mme Maddly GARGAR à M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Magali MARCIN à M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Rosan RAUZDUEL à Mme Nadège THEOPHILE- M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Nombre de conseillers absents excusés : 6

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Georges BREMENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

Nombre de conseillers absents non excusés : 10

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY- M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Alix NABAJOH

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 27

Votants : 32 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 32

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Délibération n°2025.04.03/655

**Taux de la taxe d'enlèvement  
des ordures ménagères  
(TEOM) au titre de  
l'exercice 2025**

RapporteurMme Renée-George  
NABAJOH-DELOUMEAUXVice-présidente de la commission  
affaires financières

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 25 AVR. 2025

- publication sur le site internet  
ou notification, le :

29 AVR. 2025

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1 et suivants ;
- VU** le code général des impôts (CGI) et notamment les dispositions de l'article 1467 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU** l'état 1259 FPU portant notification à CAP Excellence des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour l'exercice 2025 ;

**Considérant le rapport du président ;**

La communauté d'agglomération exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées.

Afin de financer ce service, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instituée sur le périmètre de l'agglomération par une délibération prise le 23 décembre 2015 par le Conseil communautaire.

L'institution de la TEOM conduisant à l'application d'un taux unique sur l'ensemble du territoire, l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération a autorisé la mise en place du mécanisme d'unification progressive des taux antérieurement en vigueur dans chacune des villes membres. Ce dispositif dérogatoire prévu par l'article 1636 B undecies du Code général des Impôts (CGI) permet de prévenir une augmentation brutale des cotisations acquittées par les redevables.

En application de l'article 1639 A du CGI, il appartient aux collectivités territoriales et organismes compétents de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impôts directs perçus à leur profit.

Évolution des bases :

<b>Base prévisionnelles 2024</b>	<b>bases définitives 2023</b>
167 780 592 €	161 679 271 €

### **Rappel des principes de détermination des taux de TEOM au cours de la période de lissage**

Conformément aux dispositions issues du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, l'EPCI doit déterminer le coût du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers qu'il entend financer par la TEOM.

**Le taux pivot de l'EPCI constitue le taux unique vers lequel l'ensemble des taux appliqués sur les communes membres l'année précédant la mise en œuvre du lissage convergent. Il est égal au rapport, en pourcentage, entre le produit attendu par l'EPCI et la base imposable totale de l'EPCI.**

Pendant toute la période d'unification des taux de TEOM, le taux communal de référence (celui voté par la commune l'année précédant celle de l'application du mécanisme de lissage) est augmenté ou diminué de la fraction de l'écart déterminée ci-dessus multipliée par le rang de l'année de la période d'unification.

**Les taux obtenus pour chaque commune membre, après réduction des écarts, doivent, compte tenu de l'évolution des bases dans chaque commune et de l'évolution de la pression fiscale décidée par l'EPCI, être corrigés de manière uniforme afin d'obtenir le produit attendu par l'EPCI.**

Cette correction est égale au rapport entre :

- d'une part, la différence entre le produit attendu par l'EPCI et le total des produits obtenus dans chaque commune en multipliant les bases d'imposition de TEOM de l'année d'imposition par le taux communal obtenu après réduction de l'écart ;

- et, d'autre part, le total des bases d'imposition de TEOM de l'EPCI pour l'année considérée.

L'application de ce rapport aux taux de TEOM obtenus dans chaque commune après réduction des écarts donne le taux de TEOM à voter sur la commune ou le groupe de communes considéré.

Le conseil communautaire a fixé dans sa délibération n° 2016.04.04/282 le taux pivot de convergence à 20,04% avec une mise en œuvre de l'unification progressive des taux à compter de 2016 et ce pour une durée de 10 ans jusqu'en 2026. Le taux communal de référence étant ceux votés par les communes en 2015. En 2021, le taux pivot a été abaissé à 16,08%.

**Rappel des taux votés en 2024**

Zones	Taux 2024	Produit
ABYMES	17,66%	12 600 992,60 €
BAIE-MAHAUT	17,66%	11 855 192,08 €
POINTE-A-PITRE	16,08%	4 710 973,68 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 167 158,37 €</b>

**Taux proposés pour l'exercice 2025**

	TAUX 2024	TAUX 2025	EVOLUTION
ABYMES	17,66	17,56	-0,10
BAIE-MAHAUT	17,66	17,56	-0,10
POINTE A PITRE	16,08	15,98	-0,10

Zones	Taux 2025	Bases prévisionnelles 2024	Produit
ABYMES	17,56%	71 353 299 €	12 529 903,92 €
BAIE-MAHAUT	17,56%	67 130 193 €	11 788 310,85 €
POINTE-A-PITRE	15,98%	29 297 100 €	4 681 785,23 €
<b>TOTAL</b>		<b>167 780 592 €</b>	<b>29 000 000,00 €</b>

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 20 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1** - De fixer dans le cadre de la procédure de lissage des taux d'imposition, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2025, comme suit :

Zones	Taux 2025	Bases prévisionnelles 2024	Produit
ABYMES	17,56%	71 353 299 €	12 529 903,92 €
BAIE-MAHAUT	17,56%	67 130 193 €	11 788 310,85 €
POINTE-A-PITRE	15,98%	29 297 100 €	4 681 785,23 €
<b>TOTAL</b>		<b>167 780 592 €</b>	<b>29 000 000,00 €</b>

**ARTICE 3**- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 4-** Le président, le directeur général, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'État, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'État, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

25 AVR. 2025

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire



Éric JALTON



Marie-Andrée MANDIL



- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 25 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 29 AVR. 2025

